

Editorial

Chèr.e.s exploitant.e.s agricoles de la Moselle,

La période du 1er avril au 15 mai constitue traditionnellement pour vous celle de la déclaration de vos demandes d'aides PAC et pour la Direction Départementale des Territoires un temps de mobilisation particulier pour vous accompagner dans vos démarches. Les deux premières années de mise en œuvre de la nouvelle PAC ont été compliquées, nous en sommes conscients, de surcroît dans un contexte économique et climatique particulièrement difficile pour vos exploitations. Sans pouvoir faire oublier les décalages de calendrier de paiement des campagnes 2015 et 2016, l'engagement des agents de la DDT a été constant durant ces deux ans pour limiter le plus possible les désagréments pour chacun d'entre vous.

Cette année encore, la DDT mettra tout en œuvre pour vous apporter l'aide nécessaire afin que l'objectif de 100 % de dossiers télé-déclarés puisse à nouveau être atteint comme en 2016.

À travers cette 4^e dépêche des territoires, vous pourrez notamment prendre connaissance des actualités de cette campagne 2017 et du dispositif d'accompagnement mis en place, mais aussi des initiatives engagées par les partenaires de l'agriculture, pour vous accompagner et vous offrir des solutions alternatives dans le contexte économique actuel.

Björn DESMET,
Directeur de la DDT de la Moselle



Télédéclaration 2017

Vous devez télédéclarer **avant le 15 mai 2017**.

La DDT vous accueille sur rendez-vous à Metz (03 87 34 82 82), Château-Salins (03 87 34 82 82), Sarreguemines (03 87 28 30 75) et Sarrebourg (03 87 24 73 46)

Vous avez reçu votre nouveau code Telepac vous permettant de changer votre mot de passe.

Information par SMS et mail de la DDT : informez-nous de tout nouveau numéro de portable ou adresse mail ou de toute modification via le menu Téléprocédures>Données de l'exploitation sous Telepac.

100%
TELEDE-
CLARATION
EN 2017

Aide aux Bovins Allaitants et Aides aux Bovins Laitiers :
Attention, la télédéclaration est possible jusqu'au 15 mai 2017 inclus.

Contact : Accueil PAC — Tél. 03 87 34 82 82

Prolongation de l'année blanche bancaire

Le pacte de consolidation et de refinancement des exploitations agricoles annoncé le 04 octobre 2016 par le Gouvernement comprend un dispositif de garantie bancaire permettant de faciliter le recours à l'emprunt afin de reconstituer le fonds de roulement, ou restructurer l'endettement bancaire. Il s'articule autour de deux axes :

- faciliter l'obtention d'une garantie bancaire externe,
- prendre en charge la totalité des coûts de cette garantie. Les demandes de prise en charge devront être adressées à la DDT **avant le 31 décembre 2017**.

Si vous êtes intéressé, contactez votre conseiller bancaire afin qu'il étudie avec vous la mise en place du dispositif.

Contact : Denis PLIGOT — denis.pligot@moselle.gouv.fr — tel. 03 87 34 34 94

Soutien aux producteurs laitiers



Dans le cadre du pacte de consolidation et de refinancement des exploitations agricoles, la France a décidé de mettre en place une aide de trésorerie forfaitaire de 1000 euros (la transparence GAEC s'applique) aux producteurs de lait de vache en difficulté répondant à certains critères d'éligibilité.

Pour le département de la Moselle, 360 producteurs laitiers ont bénéficié de ce dispositif dès décembre 2016 dans le cadre d'une procédure dite « simplifiée » (versement automatique aux bénéficiaires en 2015-2016 du Plan de soutien à l'élevage) pour un montant total de 602 000 €.

Les demandes déposées en février 2017 par les producteurs dans le cadre de la procédure complémentaire ont été instruites par le DDT et sont en cours de mise en paiement par FranceAgriMer.

Plus d'information ICI.

Contact : Denis PLIGOT — denis.pligot@moselle.gouv.fr — tel. 03 87 34 34 94

Aide forfaitaire à la commercialisation des jeunes bovins légers

La France a par ailleurs mis en place une aide forfaitaire de 150 euros pour la commercialisation des jeunes bovins mâles. Cette aide est limitée aux animaux commercialisés entre le 1er janvier et le 30 avril 2017. Pour être éligibles, les jeunes bovins mâles de race à viande ou croisés doivent être âgés de 13 à 24 mois et peser moins de 360 kg. Les jeunes bovins vifs destinés à l'export doivent pour leur part peser moins de 680 kg (poids vif).

Les demandes d'aide doivent être déposées au travers d'un formulaire à remplir en ligne depuis le site Internet de FranceAgriMer **avant le 31 mai 2017**.

Plus d'information ICI.

Aides à l'investissement

Dans le cadre des aides à l'investissement, Le Conseil Régional a lancé un appel à projet en 2017.

La première période de dépôt des demandes d'aide est close (mars). Une deuxième période de dépôt des demandes sera ouverte du 15 juin au 8 septembre 2017.

Avec la fin programmée des prêts bonifiés à l'installation, le Conseil Régional et l'État ont engagé avec les représentants agricoles une réflexion sur les nouvelles modulations de la DJA (dotation jeunes agriculteurs).

Plus d'information ICI.

Contacts : Nicole LANNO — nicole.lanno@moselle.gouv.fr — tel. 03 87 34 82 85
Sabrina GRANDJEAN — sabrina.grandjean@moselle.gouv.fr — tel. 03 87 34 82 94

Dispositif REAGIR 57

La Région Grand Est a confié dans les 10 départements qui la composent, l'animation du dispositif REAGIR aux chambres départementales d'agriculture. Ce dispositif permet aux exploitants volontaires de bénéficier d'un diagnostic technico-économique de leur exploitation pris en charge intégralement et éventuellement (en fonction des conclusions de ce diagnostic) d'un audit plus approfondi, adapté à la situation de chacun. Cet audit sera pris en charge partiellement par le Conseil Régional et aboutira à la définition d'un plan d'actions pour l'exploitation.

Plus d'information ICI.

Contact : Cellule REAGIR (CDA 57) — tel. 03 87 66 12 49 ou 03 87 66 04 41

Directives nitrates

La zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole a récemment été actualisée sur le bassin Rhin-Meuse. Pour la première fois, elle est délimitée à l'échelle de la section cadastrale. Une carte interactive des zones vulnérables est consultable ici.

Si vous êtes éleveur dans la nouvelle zone vulnérable 2015 :

- Vous devez vérifier que vos capacités de stockage des effluents d'élevage sont suffisantes à l'aide de l'outil Pré-dexel (ou DeXeL). Pré-dexel est téléchargeable gratuitement ici.
- Si vous avez un projet d'accroissement de vos capacités de stockage, vous pouvez bénéficier d'un délai de mise aux normes jusqu'au 1er octobre 2018 en vous signalant auprès de la DDT **avant le 30 juin 2017**.



le formulaire de signalement et la liste des communes de la NZV 2015 se trouvent ici.

Contact : Jérôme MINATEL — jerome.minatel@moselle.gouv.fr — tel. 03 87 34 33 38

Prévention des dégâts des sangliers

Le développement des cultures de printemps (pois, féverole, maïs,...) et la sensibilité de ces cultures aux dégâts de sanglier nécessite une vigilance accrue des chasseurs pour assurer la protection de ces cultures dont les semis ont débuté. Pour cela, il est essentiel que le dialogue soit maintenu entre chasseurs et agriculteurs afin notamment que les parcelles les plus exposées soient identifiées pour permettre leur protection. Il convient pour cela de faciliter la mise en place de moyens de protection efficaces notamment en autorisant la pose de miradors.



Contact : Olivier JACQUE — olivier.jacque@moselle.gouv.fr — tel. 03 87 34 82 73

Agenda



Dimanche 30 avril de 10h à 18h, 25 fermes de la Moselle ouvrent leurs portes au public pour faire découvrir leurs produits et leurs productions dans une ambiance festive. Certains sites proposent restauration sur place et marché fermier. Le détail des animations est consultable sur www.moselle.chambre-agriculture.fr

Quatrième fête des vins de Moselle le 30 avril à Vic-sur-Seille.
Plus d'informations sur www.vic-sur-seille.fr

Salon de l'herbe et des fourrages les 31 mai et 1er juin à Poussay.
Toutes les infos sur www.salonherbe.com.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA MOSELLE

www.moselle.gouv.fr
www.facebook.com/prefetmoselle

Service Economie Rurale Agricole et Forestière

17 quai Paul Wiltzer
BP 31035
57036 METZ Cedex 01
Tél. 03 87 34 82 82
Mél : ddt-telepac@moselle.gouv.fr

Directeur de la publication : Björn DESMET. Rédacteur en chef : Jérôme MINATEL. Auteurs : Paul-Henry DUPUY, Olivier JACQUE, Jérôme MINATEL, Denis PLIGOT.
Maquette : Philippe BOULIER.